



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° O52/OP/2016

**ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU ET DE REHABILITATION DE LA
« QUASBAH » ET DU « QUARTIER MELLAH » DE LA VILLE DE DEBDOU,
PROVINCE DE TAOURIRT, EN LOT UNIQUE**

Ligne budgétaire : P124W21

Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

Entre :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci-après par l'Agence, l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed MBARKI, Ordonnateur.

D'une part

ET

1. Cas de personne physique

Mr.....(Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Registre de commerce de (Localité) sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile
Compte bancaire n° :.....
Ouvert auprès deà.....

2. Cas d'une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de(Localité) Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° :.....
Ouvert auprès deà.....

D'autre part:

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT : 

Article 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres a pour objet : Les études techniques et le suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « Quasbah » et du « Quartier Mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt, en lot unique.

Article 2. OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Les études techniques à réaliser doivent avoir comme objectif de définir et de spécifier tous les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché et qui s'articulent autour des axes suivants :

1. Travaux de traitement et de restauration des anciens murailles ainsi que les façades des quartiers Qasabah et Mellah.
2. Travaux de traitement et de restauration des monuments et constructions à caractère historique et culturel.
3. Evacuation des terres et matériaux de construction qui se sont entassés au sein de ces tissus et ce suite aux effondrements qui ont eu lieu.
4. Aménagement des places publiques et des lieux de loisirs.
5. Travaux de construction de portes en arc à l'entrée du quartier Mellah.

Article 3. CONSISTANCE ET REPARTITION DES MISSIONS :

Les missions à confier au titulaire du marché, comprennent :

Mission I : Délimitation exacte du périmètre, enquête foncière et enquête sociale.

Mission II : Etude de mise à niveau, de réhabilitation et propositions des interventions:

- 2.1. **Reconstruction de logements**
- 2.2. **Evacuation des terres et matériaux de construction qui se sont entassés au sein de ces tissus et ce suite aux effondrements qui ont eu lieu**
- 2.3. **Traitement et réhabilitation des monuments et constructions historiques**
- 2.4. **Traitement et réhabilitation de la muraille et du khandak au quartier Quasbah**
- 2.5. **Traitement et réhabilitation des façades au niveau des quartiers Quasbah et Mellah**
- 2.6. **Aménagement des entrées des quartiers Quasbah et Mellah et construction de portes en arc à l'entrée du quartier Mellah**

Mission III : Plans d'exécution et dossiers de consultation des entreprises.

Mission IV : Assistance technique, suivi des travaux et coordination.

Mission V : Assistance aux réceptions définitives des marchés de travaux.

Article 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO):

- 1- l'acte d'engagement,
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- 3- L'offre technique,
- 4- Le bordereau de prix global,
- 5- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002),

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Article 5. TEXTES GENERAUX :

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- 01) le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (à télécharger du site officiel de l'Agence de l'Oriental : www.oriental.ma).
- 02) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- 03) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 04) Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- 05) Le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat. ;
- 06) La circulaire n° 56/ CAB du 16/04/1992. relative à la révision de la procédure de contrôle technique des bâtiments administratifs.
- 07) Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre ;
- 08) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 09) Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics
- 10) Le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 11) La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- 12) Le Dahir 1-85-347 du 20-12-85, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 13) les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 14) les dispositions du présent C.P.S ;
- 15) l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;
- 16) Dahir n°1-80-341 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité ;
- 17) Dahir n° 1-06-102 du 18 joumada 1 1427 (8 juin 2006) portant promulgation de la loi numéro 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité

Le soumissionnaire devra s'il ne possède pas ces textes de les procurer, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

Article 6. RECONNAISSANCE DES LIEUX :

Les concurrents déclarent:

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du terrain, du lieu de l'étude et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours de l'étude pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration;
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous les calculs et tous les détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque mission de nature à donner lieu à discussion.

Article 7. VALIDITÉ DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et visa du contrôleur d'Etat.



Article 8. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Conformément au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, le soumissionnaire ne sera libre de renoncer à son engagement que si l'approbation de son marché ne lui a pas été notifiée dans un délai de 75 jours (soixante quinze jours) à compter de la date de l'ouverture des plis.

Article 9. DELAIS D'EXECUTION :

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est détaillé comme suit :

La mission 1 : deux (2) mois

La mission 2 : deux (2) mois

La mission 3 : un (1) mois

La mission 4 : sera menée sur toute la durée de réalisation des marchés de travaux

La mission 5 : sera menée jusqu'à la réception définitive du dernier marché de travaux

Un ordre de service de commencement de chaque mission sera notifié à l'attributaire.

Article 10. COMPOSITION DE L'EQUIPE :

Pour mener à bien les différentes tâches de l'étude, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être pluridisciplinaire et cohérente dirigée par un chef de mission, un architecte ayant une expérience confirmée en matière de l'urbanisme, de la restauration du patrimoine, de l'élaboration et du suivi d'études similaires. En outre, l'équipe de travail doit présenter des compétences confirmées dans les domaines suivants :

- Un Ingénieur en génie civil
- Un topographe agréé
- Un économiste ou démographe
- Un spécialiste d'histoire judéo musulmane

Le titulaire peut faire appel durant la réalisation de l'étude à tout profil jugé nécessaire à l'avancement de l'étude (juristes, environnementaliste...etc.) suivant ses besoins et /ou à la demande du Maître d'Ouvrage sans que cela n'ait un impact sur le montant du marché.

Le chef de mission assurera la direction technique et l'animation des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation et sera considéré comme le seul interlocuteur face à l'Administration, il restera personnellement responsable de tout erreur de ses projets ou de toute omission ne se rapportant pas à une cause cachée.

Aussitôt qu'une cause de supplément apparaîtra, le chef de mission devra immédiatement, et sous sa responsabilité personnelle, en rendre compte au Maître d'Ouvrage et lui demandera ses instructions convenables.

Il prendra néanmoins sous sa responsabilité, en cas d'urgence, et en attendant des ordres, les mesures qui jugera convenables.

Tout dépassement sur les dépenses autorisées qui serait réalisé en violation des règles ci-dessus serait laissé à sa charge.

Les membres de l'équipe, dont le contractant, précisera la mission et la durée d'intervention dans son offre technique, interviendront ponctuellement et d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

Dans le cas où le chef de mission n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude objet du présent appel d'offres.

Article 11. NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement:

- 01) La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de **M. Le Directeur de l'Agence de l'Oriental.**
- 02) Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par l'art.7 du dahir du 28 Août 1948 est **M. Le Directeur de l'Agence de l'Oriental.**



- 03) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, l'administration délivrera au titulaire sur sa demande et contre son récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 12. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE :

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **Cent Vingt Mille Dirhams (120 000,00 dh)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes est de **dix (10%) pour cent**, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché.

Elle sera restituée à la réception définitive du dernier marché de travaux

Article 13. DOMICILE DU TITULAIRE :

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 (quinze) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 14. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU MARCHE :

Le Maître d'Ouvrage ne se substitue en aucune manière au titulaire du marché dont la responsabilité tant au niveau de la conception qu'à celui de la réalisation est pleine et entière, telle que définie par le présent CPS et par les règles de la profession.

Article 15. AJOURNEMENT DES ETUDES :

- 1- Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché ou de l'une de ses phases d'exécution.
- 2- Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le titulaire a droit à la résiliation du marché s'il la demande par écrit au Maître d'Ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
- 3- En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 1 du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

Article 16. ASSURANCE DU TITULAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérents au présent marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque. Le titulaire est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants...etc.

Le titulaire doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.

Article 17. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION :

Si pendant l'accomplissement de la mission confiée au titulaire, le Maître d'Ouvrage décidait d'apporter des modifications au programme de l'opération, soit en cours d'études (changement de parti architectural, de structure...) soit en cours des travaux (augmentation ou diminution du volume des travaux dans une proportion n'excédant pas les 10 % du marché initial) le titulaire ne pourrait se refuser à établir les études

complémentaires et à assurer le contrôle et le règlement des travaux complémentaires en résultant. Aucune indemnité ne sera réclamée.

Article 18. MODALITES DE PAIEMENT :

N°	Désignation de la prestation	Décomposition du Prix global
1	Mission I : Délimitation exacte du périmètre, enquête foncière et enquête sociale	15%
2	Mission II : Etude de mise à niveau, de réhabilitation et propositions des interventions	5%
3	Mission III : Plans d'exécution et dossiers de consultation des entreprises	30%
4	Mission IV: Assistance technique, suivi des travaux et coordination	45%
5	Mission V: Assistance aux réceptions définitives des marchés de travaux	5%

Pour les missions de 1 à 3, les sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations seront réglés après remise, vérification et approbation par le Maître d'Ouvrage des livrables correspondants à chaque prix, par application de la décomposition du prix global ci-dessus.

Pour la mission 4, Le titulaire percevra des acomptes calculés au prorata du montant hors taxes des travaux réellement exécutés (selon chaque décompte) par rapport à l'estimation globale des travaux qui est de Trente Million de Dirhams Hors taxes appliqué au prix proposé par le titulaire :

Montant à payer = (Montant du décompte HT/Montant Total des Travaux HT) X prix forfaitaire N°4.

La mission 5 sera rémunérée suivant le pourcentage calculé sur la base du rapport du montant HT du marché par rapport au montant global des travaux HT appliqué au prix proposé par le titulaire :

Montant à payer = (Montant du marché HT/Montant Total des Travaux HT) X prix forfaitaire N°5.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validés par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix global.

Article 19. PENALITES POUR RETARD :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits ; il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au titulaire, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant du marché.

Article 20. VALIDATION :

L'Agence dispose de vingt jours (20j) calendaires pour valider les rapports de chaque mission. Des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandés au titulaire pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'Agence pourra :

- 1 Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- 2 Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail;
- 3 Soit rejeter les documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas et le troisième cas, le titulaire disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

Article 21. RESILIATION DU MARCHE :

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence de l'Oriental et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'Agence de l'Oriental se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché, dans les cas suivants :

- en cas de non respect des clauses du marché ;
- si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'Agence de l'Oriental constate, après les réunions de concertation relatives aux différentes missions, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique.
- Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution d'une des clauses du présent marché, l'administration le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à 15 jours. A l'expiration de ce délai et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste. Le marché sera résilié de plein droit sans indemnité pour l'entrepreneur conformément au C.C.A.G.EMO.

La résiliation peut aussi être prononcée suivant tous les autres cas prévus au C.C.A.G. EMO et dans tous les cas prévus au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Tous les cas de résiliation et les mesures coercitives ainsi que leurs modalités d'application sont détaillés au CCAG-EMO et au règlement relatif aux marchés de l'Agence de l'Oriental.

Article 22. CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

Article 23. DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT :

Les droits de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge du titulaire du marché.

Article 24. SOUS-TRAITANCE :

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Article 25. RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

A l'issue de la procédure de vérification des rapports des phases de chaque mission, la réception sera prononcée par un comité composé :

- D'un représentant de la Wilaya de la Région de l'Oriental
- D'un représentant de l'Agence Urbaine d'Oujda
- D'un représentant de l'Agence de l'Oriental
- D'un représentant du Ministère de la Culture
- D'un représentant de la Province de Taourirt
- D'un représentant de la Commune de Debdou
- D'un représentant de la Société Civile

Ce comité se chargera d'analyser les livrables des différentes missions de l'étude, de faire part de ses observations au titulaire du marché et d'approuver les livrables.

- la réception provisoire de l'étude sera prononcée à la réception provisoire du dernier marché des travaux
- la réception définitive de l'étude sera prononcée à la réception définitive du dernier marché des travaux

Article 26. DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie expirera à la réception définitive du dernier marché de travaux.



Article 27. NATURE DES PRIX :

Le présent marché est à prix global. Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 28. REVISION DES PRIX :

Le présent appel d'offres est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article 29. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'AGENCE DE L'ORIENTAL :

Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traité au cours de l'étude, le tout sur support numérique. (Fonds de plans, l'ensemble de la cartographie, fiches enquêtes, données saisies sur support informatique, applications développées, plaquettes de présentation et autres, ...);

Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'Agence de l'Oriental. Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent du premier choix (90g) et sur support numérique.

Les plans fournis seront sous format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende à droite. Le projet final sera également, remis à l'Agence de l'Oriental sous forme de planches A3 à l'échelle : 1/5000^{ème} avec une feuille d'assemblage en couleur. Par ailleurs, le titulaire présentera toutes les données sur support informatique.

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Agence de l'Oriental à la fin de chaque mission.

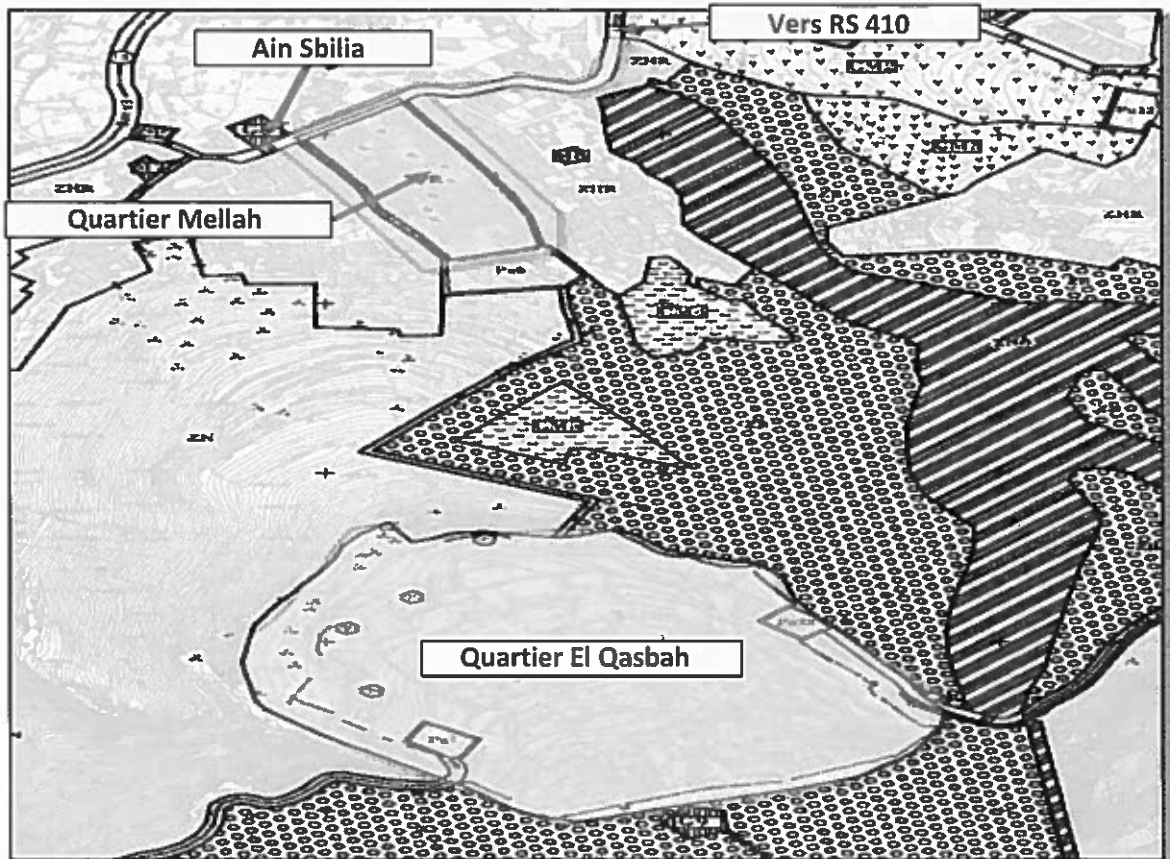
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 30. DEFINITION DES MISSIONS :

Les études prévues dans le cadre de ce marché concernent la réalisation des Etudes techniques et le suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt.

Les missions prévues dans le cadre de cette étude se présentent comme suit :

MISSION I: DELIMITATION EXACTE DU PERIMETRE, ENQUETE FONCIERE ET ENQUETE SOCIALE.



Le titulaire procédera à:

- La définition et la délimitation exacte du périmètre de l'étude et la réalisation d'un POS (Plan d'Occupation du Sol) en portant sur un plan à une échelle adéquate toute information permettant la bonne compréhension du projet. Il sera procédé aussi à répertorier les constructions existantes selon la répartition suivante :
 - o Les constructions démolies qui se trouvent actuellement sous forme de ruine.
 - o Les constructions démolies partiellement ou délabrées en précisant si elles sont habitées ou non.
 - o Les constructions désignées comme « non habitables » eu égard à leur risque d'effondrement en précisant si elles sont habitées ou non.
 - o Les constructions habitables mais nécessitant des interventions de réhabilitation.
 - o Les constructions ne nécessitant pas d'intervention de réhabilitation.

Cette délimitation est fournie sous forme de représentation graphique au moyen d'un plan Etabli par un géomètre-expert foncier.

- Une enquête foncière afin de déterminer la nature des unités d'habitation, le régime juridique des parcelles construites et celles qui sont démolies ou non construites (disposant de titre de propriété, moukia ou sans documents de propriété...) et d'identifier le statut d'occupation des propriétés (locataires, propriétaires, ...).
 - o La nature des unités d'habitation permettant de fournir les éléments suivants :
 - La superficie et le bornage ;

- La consistance physique : nombre de niveaux, nombre de pièces, structure interne,...
- L'usage des unités en précisant si elles sont destinées à l'habitation, au commerce, au bétail,...

Cette enquête foncière est fournie sous forme de représentation graphique au moyen d'un plan établi par un géomètre-expert foncier.

- Etat des lieux par titre foncier faisant ressortir la situation actuelle; (ruines / construction à risque moyen / construction à risque)
- Enquête sociale permettant de fournir une situation sociale des habitants du tissu ancien et leur prédisposition à s'impliquer dans le processus de mise à niveau et de réhabilitation...).
 - **Situation sociale : Nombre de ménages et de personnes par unité d'habitation, leurs activités, leurs revenus...**
 - **Prédisposition à s'impliquer dans le processus de mise à niveau et de réhabilitation : Il y a lieu de préciser jusqu'à quel seuil et dans quelle conditions, les habitants peuvent contribuer financièrement au projet et notamment à l'opération de relogement envisagée.**

MISSION II : ETUDE DE MISE A NIVEAU, DE REHABILITATION ET PROPOSITIONS DES INTERVENTIONS :

Elle comprend :

I. Une note de présentation :

Au format A4, à la fois descriptive, explicative et justificative du projet, énumérant les ouvrages à réaliser, réhabiliter ou restaurer et indiquant leurs caractéristiques fonctionnelles, leur répartition et leurs liaisons dans l'espace. Elle comprend aussi un descriptif sommaire des prestations proposées, le tableau des surfaces approximatives de l'aire d'étude ainsi que la méthodologie proposée.

II. Plans, descriptions et détails techniques par ouvrage ou unité d'action :

2.1 Reconstruction des logements :

Plans de reconstruction des logements qui tiennent compte aussi bien du volet architectural que du volet de structure. La conception de ces logements doit satisfaire d'une part aux conditions de portance et de durabilité conformément aux règles de l'art tout en assurant la sécurité des habitants et d'autre part satisfaire les exigences liées au respect des spécificités locales et caractère historique et patrimonial du tissu ancien.

Ces plans doivent également tenir compte des superficies utilisées, du nombre de niveaux adoptés et du cachet architectural local (balcons, encorbellements et ouvertures (fenêtres et portes)...) en apportant un soin particulier aux matériaux utilisés.

Les plans doivent être établis selon un modèle évolutif permettant à l'Etat d'intervenir sur une partie des constructions tout en laissant la liberté aux bénéficiaires de réaliser les travaux d'achèvement nécessaires.

A titre indicatif et non limitatif, l'Etat pourrait intervenir, dans chaque construction, au niveau de ce qui suit :

- Evacuation des terres et matériaux provenant de l'effondrement des constructions.
- Fondations et plateforme.
- Clôture de la construction.
- Façade de la construction.
- Fourniture et pose de la porte et des fenêtres sur la façade extérieure.
- Une chambre, une cuisine et une salle d'eau.

2.2 Evacuation des terres et matériaux de construction qui se sont entassés au sein de ces tissus et ce suite aux effondrements qui ont eu lieu :

Il s'agit de fournir un plan d'intervention pour l'évacuation des terres et matériaux qui se sont entassés au sein de ces tissus et ce suite aux effondrements qui ont eu lieu. Ce plan d'intervention doit fixer les priorités d'intervention par parcelle ou logement et spécifier les dispositions de

sécurité à entreprendre (évacuation des eaux pluviales...). Il faut également fournir avec détail le volume des terres et matériaux à évacuer en vue de pouvoir dresser, par la suite, une situation financière du coût de cette intervention.

L'éventuelle évacuation de ces terres est tributaire d'une étude archéologique et de l'avis de l'inspection du patrimoine (Ministère de la Culture).

Le titulaire du marché sera amené à étudier la possibilité de réutiliser ces terres.

2.3 Traitement et réhabilitation des monuments et constructions historiques :

Il s'agit de fournir tous les plans, détails et spécifications techniques nécessaires pour envisager le traitement et la réhabilitation des monuments et constructions historiques. Les interventions concernent, notamment, trois (3) synagogues, la mosquée mérinide et son aménagement extérieur, les deux (2) coupoles, le mausolée « sidi yahya » et quelques constructions types à caractère historique, patrimonial et architectural.

Il faudra également fournir les plans, détails et spécifications techniques nécessaires pour traiter la grotte Kahf Al Maa en vue de la revaloriser et l'intégrer dans le patrimoine touristique et historique du tissu ancien de la ville de Debdou.

L'étude devra définir le type des travaux à réaliser et les matériaux à utiliser en précisant leurs natures, leurs caractéristiques et leurs provenances.

Ces matériaux seront choisis de manière à garantir à ces monuments d'une part les conditions de portance et de durabilité nécessaires selon les règles de l'art et d'autre part le respect des spécificités locales et le caractère historique et patrimonial du tissu ancien.

Le titulaire dressera un état des lieux faisant ressortir la situation actuelle des constructions/titres fonciers; (ruines / construction à risque moyen / construction à risque) ainsi que les interventions à envisager pour leur réhabilitation (interventions au niveau de la structure intérieure, façades, infrastructures...)

L'étude doit également porter sur les travaux d'aménagement extérieur permettant d'assurer une intégration urbaine de ces monuments et constructions au patrimoine urbain de la ville.

2.4 Traitement et réhabilitation de la muraille et du khandak au quartier Qasabah :

Les travaux de traitement et de réhabilitation de la muraille et du Khandak au quartier Qasabah doivent permettre de reconstruire quelques parties qui se sont dégradées ou effondrées partiellement ou totalement, notamment, les portes et les remparts et de sauvegarder ces ouvrages contre tous les risques d'éboulement et de dégradation,

Dans ce cadre, l'étude doit se fixer comme objectif de revitaliser et revaloriser ces sites en leur donnant, de nouveau, leur caractère historique, patrimonial et touristique.

Il sera fait recours à l'utilisation de matériaux traditionnels avec possibilité d'adjonction de matériaux modernes permettant de garantir à ces ouvrages les conditions nécessaires de durabilité et de sécurité avec respect des exigences historiques, patrimoniales, architecturales et touristiques.

A titre indicatif, ces travaux portent sur les aspects suivants :

- La reconstruction des parties démolies de la muraille ;
- La Consolidation et la Restauration de la muraille en élévation ;
- La Consolidation des fondations de la muraille existante ;
- La Restauration des éléments architectoniques de la muraille (Portes historiques, Qasbah, Donjons...)
- Traitement architectural de l'environnement immédiat de la muraille (entrées et accès...)

2.5 Traitement et réhabilitation des façades au niveau des quartiers Qasabah et Mellah :

Il sera procédé à une identification des constructions nécessitant une intervention au niveau des façades. Dans ce sens, seules les constructions désignées comme « habitables » ne présentant aucun

risque d'effondrement seront répertoriées. Les constructions démolies, à démolir, ou désignées comme « non habitables » ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette intervention.

Il y a lieu d'inclure, également, les nouvelles constructions réalisées sans respect du caractère spécifique de ce tissu et ce en vue de les intégrer dans la conception globale du projet.

Les boutiques du quartier Mellah seront également traités (façades, ouvertures...) et inscrites dans une approche d'attractivité, de revalorisation et de renforcement de leur rôle économique au sein du tissu ancien de la ville.

Il sera procédé à l'aménagement des cimetières et de l'espace non bâti du tissu ancien en vue d'assurer une harmonie globale. Cet aménagement comprend, à titre indicatif et non limitatif ou exclusif, la réalisation des places publiques, des parkings....etc

Il sera fait recours à l'utilisation de matériaux traditionnels avec possibilité d'adjonction de matériaux modernes permettant de garantir à ces ouvrages les conditions nécessaires de durabilité et de sécurité avec respect des exigences historiques, patrimoniales, architecturales et touristiques.

Le titulaire est chargé d'établir des propositions de traitement des façades (choix des portes, la ferronnerie des fenêtres, les châssis, l'éclairage, les matériaux à utiliser...etc) suivant un ordonnancement architectural authentique en se basant sur le modèle existant dans chaque quartier.

2.6 Aménagement des entrées des quartiers Qassabah et Mellah et construction de portes en arc à l'entrée du quartier Mellah :

Il sera procédé à l'aménagement des entrées des quartiers Qasabah et Mellah et ce, notamment, à travers la création des places publiques, des parkings ainsi que la construction de portes en arc à l'entrée du quartier Mellah.

Il sera fait recours à l'utilisation de matériaux traditionnels avec possibilité d'adjonction de matériaux modernes permettant de garantir à ces ouvrages les conditions nécessaires de durabilité et de sécurité avec respect des exigences historiques, patrimoniales, architecturales et touristiques.

Les études complémentaires (géotechniques, de stabilité...) nécessaires sont à la charge du titulaire.

Le titulaire devra coordonner avec les autorités provinciales toutes les actions liées aux occupants des habitations objet du présent projet.

NB : Pour ce qui est de la réhabilitation des monuments et constructions historiques, l'étude doit tout d'abord déterminer les zones d'intervention par priorité et ensuite entreprendre toute mesure corrective nécessaire pour les sauvegarder et d'en assurer l'intégrité :

- consolidation des fondations
- traitement des façades
- évacuation des eaux pluviales
- ...

MISSION III: PLANS D'EXECUTION ET DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Après la validation des deux missions précédentes par le Maître d'Ouvrage, le titulaire entreprend l'établissement des spécifications techniques détaillées et plans d'exécution constituant les dossiers de consultation des Entreprises.

Cette phase d'étude comporte:

- Les détails et plans d'exécution des différents aménagements ;
- les dossiers d'appel d'offres (CPS, Plans,...) pour la réalisation des projets ;
- L'étude technique des aménagements et équipements adoptés ;
- L'établissement des avant métrés ;
- L'établissement des détails estimatifs ;

- L'estimation détaillée des coûts des projets ;
- L'estimation financière ;
- Un Planning des travaux par priorité ;

Il est à préciser que les documents susmentionnés seront présentés sous forme d'ensembles cohérents d'interventions pour des appels d'offre indépendants; Pour chaque entité (titre foncier, mur, construction...) d'un ensemble cohérent, le titulaire est appelé à produire un descriptif technique et un bordereau de prix distincts dont la consolidation permet d'établir un CPS spécifique prêt pour le lancement suivant l'assainissement de la situation juridique des habitations.

MISSION IV: ASSISTANCE TECHNIQUE, SUIVI DES TRAVAUX ET COORDINATION.

Le titulaire du marché devra mettre au point un planning d'exécution des travaux, vérifier l'implantation et la conformité d'exécution des travaux, tenir le cahier de chantier, rédiger les rapports de chantier, établir les situations mensuelles des travaux avec métrés correspondants.

Indépendamment des visites prévues pour les réunions de chantier, le titulaire du marché est tenu de programmer les visites nécessaires à son suivi et à l'accomplissement de sa mission, en fonction de l'avancement des travaux. Les visites seront obligatoirement sanctionnées par un procès verbal diffusé aux différents intervenants.

MISSION V: ASSISTANCE AUX RECEPTIONS DEFINITIVES DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le titulaire du marché assistera le Maître d'Ouvrage durant les réceptions définitives de tous les marchés de travaux lancés à la lumière de cette étude, il appréciera la qualité des travaux et confirmera s'ils sont réalisés conformément aux conditions des marchés correspondants et aux règles de l'art et avisera le Maître d'Ouvrage dès qu'il détecte des anomalies auxquelles il faut apporter remède.

Le titulaire déterminera les mesures correctives et les propositions d'actions, le cas échéant, en vue de corriger les malfaçons détectées.

Article 31. LIVRABLES :

Les éditions provisoires de toutes les phases de l'étude devront être remises au fur et à mesure de leur avancement en Dix exemplaires à la Maîtrise d'Ouvrage.

Le comité indiqué dans l'article 25 du présent CPS disposera à chaque fois d'un délai de vingt jours (20j) calendaires pour approuver le document ou faire part de ses observations au titulaire du marché.

Après notification des remarques de l'administration, le titulaire du marché disposera d'un délai de quinze jours (15j) calendaires pour fournir le document définitif dans le nombre d'exemplaires précisé ci-dessous.

Chaque mission sera sanctionnée par la remise d'un dossier complet à l'Agence de l'Oriental comprenant les éléments suivants :

MISSION I: DELIMITATION EXACTE DU PERIMETRE, ENQUETE FONCIERE ET ENQUETE SOCIALE

- Plan précisant le périmètre de l'étude (POS) : 10 (dix) exemplaires + support numérique
- Rapport de l'enquête foncière : 10 (dix) exemplaires + support numérique
- Etat des lieux par titre foncier : 10 (dix) exemplaires + support numérique
- Rapport de l'enquête social : 10 (dix) exemplaires + support numérique

MISSION II: ETUDE DE MISE A NIVEAU, DE REHABILITATION ET PROPOSITIONS DES INTERVENTIONS

- Rapport de l'étude de réhabilitation : 10 (dix) exemplaires + support numérique
- Plans afférents à la mission : 10 (dix) exemplaires + support numérique

MISSION III: PLANS D'EXECUTION ET DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- Dossiers d'Avant projet : 5 (cinq) exemplaires + support numérique
- Dossiers des plans d'exécution : 7 (sept) exemplaires + support numérique
- Dossiers de consultation des entreprises (y compris détails d'exécution et plans): 10 (dix) exemplaires + support numérique

MISSION IV: ASSISTANCE TECHNIQUE, SUIVI DES TRAVAUX ET COORDINATION.

- Le titulaire du marché doit remettre, à la demande du Maître d'Ouvrage, les rapports de synthèse (rapports d'achèvement des travaux, rapports définitifs sur l'état des ouvrages) et tous les contrôles effectués avec les conclusions et les recommandations nécessaires (10 (dix) exemplaires + support

numérique).

- Les plans de recollement produits par l'entreprise(s) d'exécution doivent être signés par le titulaire du marché avant transmission au Maître d'Ouvrage.

MISSION V: ASSISTANCE AUX RECEPTIONS DEFINITIVES DES MARCHES DE TRAVAUX

- 3 mois avant la réception définitive des travaux, le titulaire doit remettre au Maître d'Ouvrage un rapport définitif sur l'état des ouvrages avec les conclusions et recommandations nécessaires: 10 (dix) exemplaires + support numérique



Article 32. BORDEREAU DE PRIX GLOBAL

APPEL D'OFFRES N° O52/OP/2016

Objet : Etudes techniques et suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt, en lot unique.

N° des prix	Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire Dirhams HT
1	Etudes techniques et suivi des travaux de mise a niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt.	
TOTAL Hors Taxe		
TVA au taux de (20%)		
TOTAL T.T.C		

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent) 

Page n° 17 et dernière
Appel d'offres n° O52/OP/2016

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° O52/OP/2016 en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Objet : Etudes techniques et suivi des travaux de mise a niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taurirt, en lot unique.

Lu et accepté par :
Le Concurrent

Pour l'Agence de l'Oriental 


Agence de l'Oriental
Karim Yahia
Chargé de Mission

Visa du Contrôleur d'état